



COMMUNE D'ENTREVAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10/07/2020

N°1

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

Etaient présents : E. BONIFASSI, P. BOYRON, H. CASPARI, M. CHRISTIAN, D. COTTON, G. DONNINI, F. FERAUD, M. GENIEYS, J-M GUIBERT, S. LECAS, V. TASSIN, E. TERRIN.

Absents :

Pouvoirs : Monsieur Joël GIVERSO a donné pouvoir à Madame Paola BOYRON.
Monsieur Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Secrétaire de Séance : Eliane TERRIN.

Rédaction : Christine ROBARDET.

ORDRE DU JOUR :

- Elections sénatoriales : Désignation des délégués des communes et de leurs suppléants.
- Indemnité de fonction du maire et des adjoints.
- Délégation du conseil municipal au Maire.
- Villages et cités de caractère : Délégation du conseil municipal au maire et désignation des représentants de la commune.
- Désignation des représentants de la commune :
 - SIERT.
 - SDE 04.
 - CNAS.
 - Communes forestières.

- Désignation des membres de la Caisse des Ecoles.
- Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Détermination des commissions municipales et désignation de leurs membres.

- Election des membres au conseil d'administration de l'ESMS.
- Adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la CCAPV.
- Rapport sur l'eau et l'assainissement.
- Dégrèvement exceptionnel éventaire.
- Demande de subvention entretien de l'orgue.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter deux sujets à l'ordre du jour : le correspondant défense et le délégué AGEDI.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1° ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMUNES ET DE LEURS SUPPLEANTS.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de désigner des délégués des communes pour les élections sénatoriales et qu'il propose de procéder au vote en deux temps. Tout d'abord les délégués puis les suppléants.

Sont candidats comme délégués :

- Lucas GUIBERT
- Eliane TERRIN
- François FERAUD

L'on procède au vote à bulletin secret.

Lucas GUIBERT, Eliane TERRIN et François FERAUD sont élus avec 12 voix pour.

Sont candidats comme suppléants :

- Daniel COTTON
- Eric BONIFASSI
- Stéphane LECAS

Eric BONIFASSI et Stéphane LECAS sont élus avec 14 voix pour. Daniel COTTON est élu avec 13 voix pour.

Pour tout complément d'information se référer au procès-verbal consultable en mairie.

2° INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'enveloppe des indemnités comme précédemment.

Ainsi il propose de garder l'indemnité du Maire à hauteur de 31% de l'indice 1027 et propose pour les quatre adjoints de maintenir la même enveloppe et de la partager en quatre. Ce qui correspondrait à un taux de 5,16% de l'indice 1027.

Paola BOYRON et Joël GIVERSO s'abstiennent.

3° DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour le conseil municipal de déléguer des fonctions au Maire.

Il est possible de déléguer 29 alinéas.

Il est proposé de retenir 26 alinéas détaillés comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à hauteur de 400 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour une surface de moins de 1000 m²;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions de 20 000 € fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute surface inférieure à 1000 m² fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € fixée par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau. Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Il est supprimé les alinéas 19, 25 et 28 suivants :

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il rappelle qu'il s'agit d'être réactif sans convoquer le conseil municipal.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4° VILLAGE ET CITES DE CARACTERE :

1) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la procédure actuelle. Jusqu'à présent, le pétitionnaire déposait un dossier de demande de subvention auprès des VCC. Ces derniers versaient la totalité de la subvention. La commune leur abondait une somme en début d'année.

Dorénavant, afin d'être en parfaite légalité, le versement des subventions aux particuliers devra être effectué directement par le département d'une part et la Commune d'autre part, à hauteur de 50 % chacune de la subvention calculée selon la grille des VCC. Un arrêté d'attribution devra être pris par la commune.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer ces arrêtés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX VCC

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués au niveau des villages et cités de caractère à savoir un titulaire, un suppléant et un expert.

Sont désignés :

Délégué titulaire : Lucas GUIBERT

Délégué suppléant : Eliane TERRIN

Expert : Franck ROUGEAUD

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

○ SIERT

Monsieur le Maire propose de désigner au niveau du SIERT :

- Lucas GUIBERT
- Stéphane LECAS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

○ SDE 04

Monsieur le Maire propose de désigner au niveau du SDE 04 :

Membres titulaires :

- Lucas GUIBERT
- Stéphane LECAS
- Paola BOYRON

Membres Suppléants :

- François FERAUD
- Eric BONIFASSI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

○ CNAS

Monsieur le Maire propose de désigner au niveau du CNAS :

- Daniel COTTON pour le collège élus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

○ COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire propose de désigner au niveau des COMMUNES FORESTIERES:

- délégué titulaire forestier : Jean-Michel GUIBERT.
- délégué suppléant forestier : Paola BOYRON.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

6° DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES.

Monsieur le Maire propose de désigner au niveau des membres de la caisse des écoles :

- Lucas GUIBERT : Président
- Eliane TERRIN,
- François FERAUD,
- Daniel COTTON,
- Michèle GENIEYS,
- Hélène CASPARI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7° ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que quatre membres du conseil municipal doivent être élus et quatre autres membres doivent être nommés par arrêté municipal.

Se présentent hormis Lucas GUIBERT président d'office :

- Hélène CASPARI,
- Eliane TERRIN,
- Daniel COTTON,
- Eric BONIFASSI.

Le vote a lieu à bulletin secret. L'on procède au dépouillement.

15 votants. 1 nul.

Sont élus avec 14 voix

- Hélène CASPARI,
- Eliane TERRIN,
- Daniel COTTON,
- Eric BONIFASSI.

Monsieur le Maire précise que des candidatures ont été déclarées pour les personnes nommées.

- Michelle MONTULE pour l'ADMR,
- Andrée BONHOMME pour l'UDAF,
- Christine DONNINI,
- Joëlle CARRER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

8° DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offre.

Se présentent titulaires :

- Franck ROUGEAUD
- François FERAUD
- Eliane TERRIN

L'on procède au vote à bulletin secret et à son dépouillement.

15 votants. 0 nul

Les membres sont élus à l'unanimité.

Se présentent suppléants :

- Eric BONIFASSI
- Stéphane LECAS
- Paola BOYRON

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement.

15 votants. 0 nul

Les membres sont élus à l'unanimité.

9° DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de créer des commissions.

COMMISSION DES FINANCES :

- L'ensemble du conseil municipal

TRAVAUX – PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT

- François FERAUD
- Stéphane LECAS
- Franck ROUGEAUD
- Eric BONIFASSI
- Paola BOYRON
- Michèle GENIEYS

ANIMATION- TOURISME-CULTURE

- Daniel COTTON
- Hélène CASPARI
- Franck ROUGEAUD
- Valérie TASSIN
- Jean-Michel GUIBERT
- Joël GIVERSO

JEUNESSE-SPORT-ASSOCIATION

- Daniel COTTON
- Gérard DONNINI
- Valérie TASSIN
- Paola BOYRON
- Eric BONIFASSI

COMMUNICATION

- Gérard DONNINI
- Hélène CASPARI
- François FERAUD

SANTE SOCIAL

- Hélène CASPARI
- Valérie TASSIN
- Muriel CHRISTIAN
- Joël GIVERSO
- François FERAUD

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10° ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESMS.

Monsieur le Maire rappelle que deux personnes doivent être élues au conseil d'administration de l'ESMS.

Il propose Hélène CASPARI et François FERAUD.

L'on procède au vote. Hélène CASPARI et François FERAUD sont élus à l'unanimité.

Il propose parallèlement deux intervenants extérieurs : Monsieur Claude CAMILIERI et Monsieur Gilbert LAURENT. Ces derniers sont élus à l'unanimité.

11° ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA CCAPV.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la CCAPV est compétente pour les documents d'urbanisme et que nous pouvons transférer nos dossiers d'urbanisme pour qu'ils soient instruits.

Par contre il y aura dorénavant participation de la commune sur tous les dossiers instruits.

Il s'agira d'un forfait.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12° RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la présentation par VEOLIA des rapports sur l'eau et l'assainissement précédemment à ce conseil.

Il demande à ce que le conseil municipal adopte ces rapports sur l'eau et l'assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13° DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL EVENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, les commerces, bars, restaurants ont vu leurs activités chuter.

Au vue de cette situation et de leur perte de chiffre d'affaires, il propose de les dégrever exceptionnellement sur les éventaires pour l'année 2020.

Monsieur François FERAUD souligne que soit étudiée la possibilité d'autres aides aux commerçants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14° DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN DE L'ORGUE.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, nous pouvons solliciter une subvention pour l'entretien de l'orgue de la cathédrale pour 240.92 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15° DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Il propose Monsieur Stéphane LECAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Paola BOYRON demande qu'est-ce que cela implique ?

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16° DELEGUE MEMBRE AGEDI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un logiciel « CADASTRE » auprès d'AGEDI.

Il propose comme délégué : Eliane TERRIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

A collection of handwritten signatures in blue ink. The most prominent ones include 'Lecas' written in a large, stylized cursive script, and 'Terrin' written in a similar style. Other smaller signatures are visible, including one that appears to be 'Boyron' and another that looks like 'Terra'. There are also several scribbled-out or less legible signatures.